



Ville de
Saint Genest
sur Roselle

6.1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



ECO
SAVE

D lib ration en Conseil Municipal lan ant la proc dure : 01/12/2016

Projet Arr t  en Conseil Communautaire : 30/09/2019

PLU Approuv  en Conseil Communautaire :

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction Départementale des Territoires
Servitudes d'utilité publique de la commune de : Saint-Genest-sur-Roselle

Numéro : 8701236 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
arrêté préfectoral du 18 septembre 1992.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Domaine de Traslage (château, autres bâtiments, parcelles du jardin)
parties suivantes du domaine de Traslage à VICQ SUR BREUILH:
- le château proprement dit situé sur la parcelle n° 439 section G.
- les autres bâtiments situés sur les parcelles n° 434 et 439 section G.
- les parcelles n° 13, 19, 20, 35, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440 et
441 section G correspondant à la structure du jardin.

Périmètre de protection sur la commune de ST GENEST SUR ROSELLE

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : D000478 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1990-10-22

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA BRIANCE

LA BRIANCE

Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er
août 1961,

modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

Numéro : D000578 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1980-05-13

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LES BESSIERES (2)

LES BESSIERES (2)

Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er
août 1961,

modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

Numéro : 8700701 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P. du 29.06.1911

Services Concernés : CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE VIENNE Hotel du Département 87031 LIMOGES

C.D. 82 traversée du bourg.

Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement.

Le plan d'alignement peut être obtenu auprès du gestionnaire de la voie.

Numéro : 8700106 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du Secrétariat d'Etat aux P&T du 28.12.1976

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Faisceau hertzien

Tronçon LE VIGEN / LA PORCHERIE

CCT n°87 22 01 et 87 22 04

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles de la liaison hertzienne

LIMOGES-CAHORS

couloir de 200 m dans lequel la hauteur des obstacles ne doit pas excéder

la cote NGF précisée sur le plan ou 25 m au-dessus du sol.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701278 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 21 septembre 1994

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

TRONCON LA CROISILLE SUR BRIANCE / LE VIGEN

CCT n° 87 22 22 et 87 22 01

(Faisceau hertzien "la Croisille sur Briance-Le Vigen")

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles délimitée par deux

traits parallèles distants de 100 mètres dans lequel il est interdit

en dehors des limites du domaine de l'Etat, sur autorisation du Ministre

de l'industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur

de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute

excède l'altitude précisée sur le plan par rapport au niveau de la mer,

ou 25 mètres au dessus du niveau du sol.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700028 Type : PT4 SERVITUDES D'ELAGAGE

Acte :

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

SERVITUDES D'ELAGAGE

NOTA: Le report de ces servitudes
n'est pas effectué sur le plan joint.

Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.
